

*La Société civile des auteurs multimedia rassemble des auteurs et des autrices qui explorent différentes formes de création : documentaire audiovisuel ou sonore, littérature, journalisme, traduction, photographie, dessin, web vidéo... Elle les représente auprès des pouvoirs publics, des diffuseurs, des distributeurs, des plateformes vidéo, des producteurs et des éditeurs. Elle négocie, collecte et répartit leurs rémunérations, défend leurs intérêts et mène une action culturelle et sociale. La Scam est au 5, avenue Vélasquez – 75008 Paris. Téléphone 01 56 69 58 58 www.scam.fr

Scam*

Paris, le 8 décembre 2021

Carte de presse : les propositions de la Scam

Au lendemain de l'annonce des résultats des élections à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), la Scam, qui compte **15 000 journalistes** parmi ses 49 000 membres, tient à féliciter les nouvelles et nouveaux élus, et leur adresse ses propositions.

Depuis plusieurs années, la commission des journalistes de la Scam constate, à travers des audits et une réflexion nourrie par la connaissance du terrain, une **profonde dégradation économique et déontologique de leurs conditions de travail**.

La **carte d'identité des journalistes professionnels** – ou carte de presse – est un sujet d'inquiétude récurrent pour les pigistes, les journalistes-réalisateurs et les photojournalistes indépendants qui témoignent de leurs **difficultés à l'obtenir ou à la conserver**. Ces difficultés sont en grande majorité liées au **non-respect de leurs droits** par leurs employeurs. Or cette carte de presse est indispensable pour faire valoir certains de leurs droits.

Dès lors, un **élargissement des critères de délivrance de la carte de presse** doit être envisagé, et ce dans le respect du Code du travail et de la pratique d'un journalisme indépendant.

La loi Brachard stipule qu'une ou un journaliste professionnel doit tirer le principal de ses ressources de l'exercice de sa profession. **La Scam demande à ce que désormais, la CCIJP prenne aussi en compte dans ses critères de délivrance, les droits d'auteur issus de l'exploitation ou la ré-exploitation secondaire des œuvres journalistiques** (à savoir les droits de diffusion et rediffusion, les droits de copie privée et les droits de reprographie versés par la Scam à ses membres journalistes).